



GUIDE DU
**BIEN-VIVRE
ENSEMBLE**
SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT



SOMMAIRE

Edito.....	3
------------	---

Je suis respectueux des règles du savoir-vivre ensemble.....	4
---	----------

Etre un voisin solidaire.....	4
--------------------------------------	----------

Faciliter les rencontres et les échanges.....	4
---	---

Etre un voisin respectueux.....	6
--	----------

Respecter le calme et la tranquillité dont nous avons besoin.....	6
---	---

Entretenir son jardin.....	7
----------------------------	---

Construire et rénover son habitat.....	8
--	---

S'occuper de nos animaux de compagnie.....	8
--	---

Etre un bon citoyen.....	10
---------------------------------	-----------

Participer au maintien d'une ville propre et agréable.....	10
--	----

Entretenir ma partie du domaine public.....	12
---	----

Se déplacer en ville convenablement.....	13
--	----

A pied, je ne déambule pas au milieu de la rue.....	14
---	----

Trier ses déchets.....	15
------------------------	----

Quelques chiffres significatifs de l'incivilité sur notre commune.....	18
---	-----------

Je me renseigne sur le fonctionnement de ma commune.....	20
---	-----------

J'agis en tant que citoyen averti.....	20
---	-----------

Quelle est la différence entre administré, contribuable et citoyen ?.....	20
---	----

Qu'est-ce que la commune ?.....	20
---------------------------------	----

Qu'est-ce que l'intercommunalité ?.....	20
---	----

Dans quel cadre agit la commune ?.....	22
--	----

Comment sont prévues nos actions ?.....	23
---	----

Qu'est-ce qu'un budget, à quoi sert-il ?.....	23
---	----

A quoi servent les impôts ?.....	24
----------------------------------	----

Comment fonctionnent nos services ?.....	25
--	----

Je souhaite faire part de mes remarques ou porter une réclamation ?.....	25
--	----

Nos différents services.....	26
------------------------------	----

EDITO



La qualité de notre cadre de vie est l'affaire de tous. Ce guide a été conçu afin de faire respecter les droits auxquels nous prétendons tous : la tranquillité, la sécurité et l'hygiène publique dans notre ville. Cette qualité de vie n'est pas seulement due aux équipements et services municipaux, mais aussi et surtout aux rapports humains basés sur la reconnaissance sociale, le respect des différences et le respect du domaine public, de l'environnement dans lequel on vit : il s'agit de l'attitude portée aux lieux publics, aux commerçants, à ses voisins ou encore son attitude en voiture.

Ce guide est un véritable code des bonnes pratiques et participe à préserver les bonnes relations entre voisins mais aussi entre les citoyens et la collectivité.

Les incivilités individuelles ne doivent plus gêner le quotidien des Livradais.

La collectivité a un rôle incontournable pour faire respecter ces règles de civisme.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, des conseils citoyens ont été mis en place, auprès desquels vous pouvez vous faire entendre et participer ainsi à améliorer la pratique des services publics, mais aussi des médiateurs de rue auxquels vous vous référez en cas de problème.

Il est primordial pour chacun d'entre nous de nous impliquer dans le « mieux vivre ensemble sur notre territoire ».

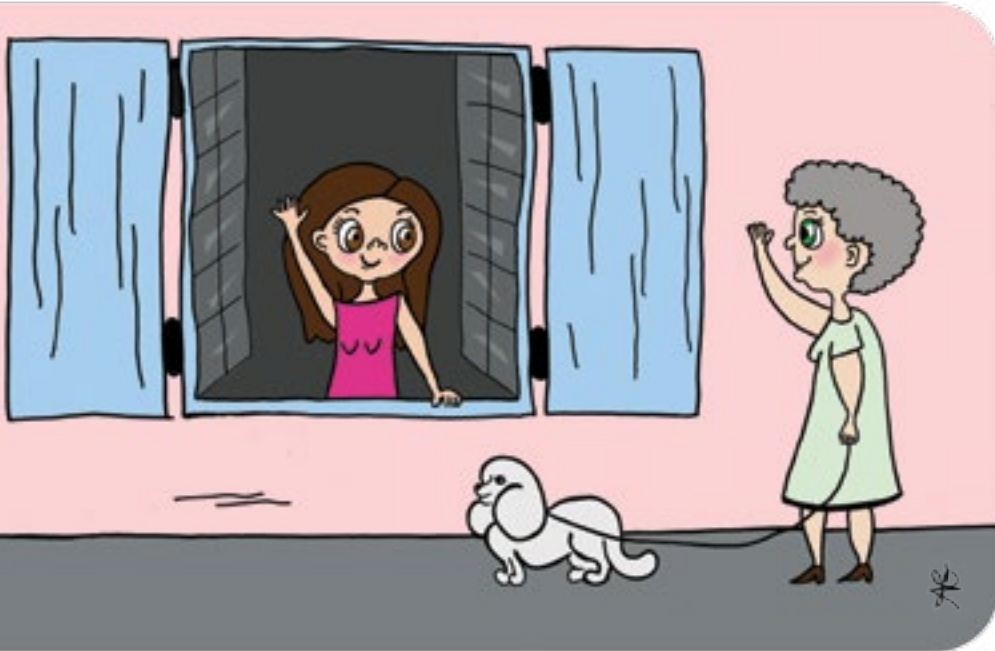
Le Maire, Pierre-Jean PUDAL

Je suis respectueux des règles et du savoir-vivre ensemble

ETRE UN VOISIN SOLIDAIRE

Faciliter les rencontres et les échanges

- Je vais me présenter, j'accueille mes nouveaux voisins et les informe des modalités d'organisation des services publics (collecte déchets...).
- J'organise une fête des voisins et resserre les liens sociaux de mon quartier.



En cas de canicule, grand froid, personnes isolées...
Pensez au C.C.A.S. 05.53.49.69.02



- J'aide les personnes vulnérables de mon quartier, je suis à leur écoute.
- Je m'inquiète du « sort de mon voisin » : je vérifie qu'il a bien ouvert ou fermé ses volets, j'entretiens de bonnes relations avec lui et je lui apporte mon aide si besoin.
- Je reste vigilant et attentif aux bruits suspects, aux rôdeurs.
- Je préviens mes voisins lorsque je pars en vacances.
- Je surveille, avec son accord, la propriété de mon voisin durant son absence.

Ayez le réflexe Gendarmerie de Sainte-Livrade-sur-Lot
au **05.53.49.60.90**

ETRE UN VOISIN RESPECTUEUX

Respecter le calme et la tranquillité dont nous avons besoin.

- Je préserve mes voisins des bruits gênants (cris d'enfants, d'animaux, bricolage...).
- Je préviens mes voisins si j'organise une fête.
- Je limite le bruit après 22h.

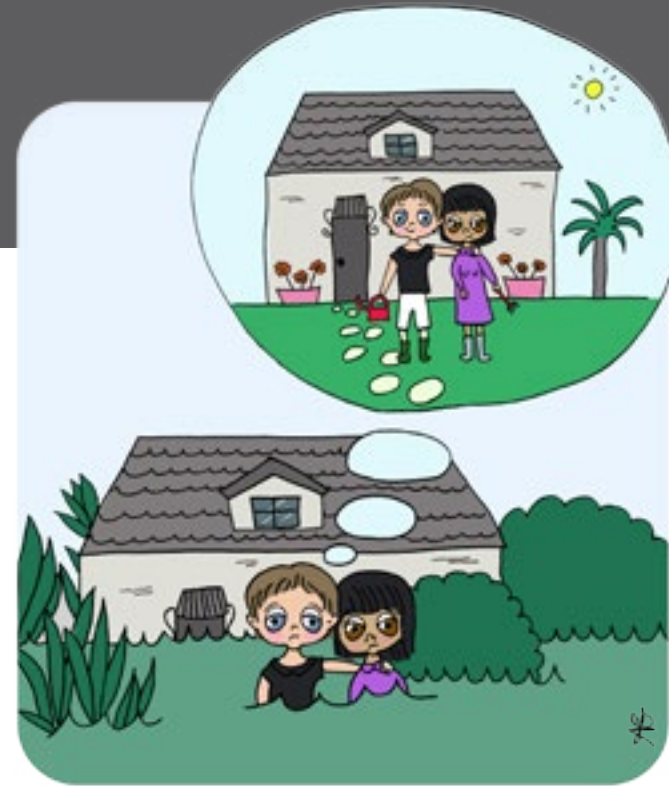


Les travaux de bricolage ou de jardinage ne peuvent être effectués que :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 /14h à 19h30

Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h

Le dimanche et jours fériés, de 10h à 12h



L'usage des produits phytosanitaires par les services publics (pesticides) sera interdit à compter du 1er janvier 2017. Cette mesure concernera également les « jardiniers amateurs » en 2019.

Entretien son jardin

- Je ne laisse pas mon jardin à l'abandon.
- J'entretiens ma pelouse, je taille régulièrement mes haies.

Les nuisances sonores répétitives et intensives (appareils de bricolage, jardinage, cris, musique...) tout comme les nuisances olfactives à répétition constituent un trouble anormal de voisinage, punissable de 68 € d'amende.

Le saviez-vous ?

Si je n'entretiens pas ma propriété, mon jardin ou que je stocke divers déchets, j'attire les nuisibles tels que les rats et les serpents.



Construire et rénover son habitat

Si j'ai des projets de construction ou de rénovation de mon habitat, je me renseigne auprès du service urbanisme, uniquement le matin et sur rendez-vous, du lundi au vendredi, au 05.53.49.69.14 ou urbanisme@ville-ste-livrade47.fr

Ayez le réflexe service urbanisme de Sainte-Livrade-sur-Lot au 05.53.49.69.14

S'occuper de nos animaux de compagnie

- Je dresse mon chien pour qu'il n'aboie pas en mon absence.
- Je ne maltraite pas les animaux. Je leur donne suffisamment à boire et à manger.



Le saviez-vous ?

La maltraitance animale est punie d'une amende de 750 €.
L'abandon d'un animal est puni de 30 000 € d'amende et de 2 ans de prison.
Si j'ai connaissance de maltraitance sur un animal, je contacte l'association de protection animale QUAT'PATTES 47 au 06.81.61.51.76 ou assoquatpattes47@gmail.com



Provoquer la mort involontaire d'un animal est puni de 450 € d'amende.

Provoquer la mort volontaire d'un animal est puni jusqu'à 3 000 € d'amende.

- En cas de maladie ou d'accident, je lui apporte les soins nécessaires à son rétablissement.
- Je ne laisse pas mon animal de compagnie attaché toute la journée.
- Je ne le laisse pas enfermé dans la voiture.
- Je ne possède ni ne tue aucun animal sauvage.
- Je promène mes animaux tenus en laisse, un sachet de déjections canines, à portée de main. Coût de l'amende = 68 €

ETRE UN BON CITOYEN

Participer au maintien d'une ville propre et agréable

- Je maintiens ma propriété en bon état et je lutte contre l'insalubrité.
- Je ne dégrade pas la propriété d'autrui.
- Je me rappelle au tout-à-l'égout lorsqu'il existe.
- Je ne crache pas sur la voie publique.

Le saviez-vous ?

Les crachats contiennent des millions de bactéries comme le bacille de Koch, responsable de la Tuberculose, qui peut survivre plusieurs semaines dans un crachat.

L'urine, en plus des mauvaises odeurs, contient des bactéries comme la salmonelle, principale cause d'intoxication alimentaire.



- Je respecte les plantations que la commune a mises en place pour embellir notre cadre de vie.
- Je ne jette pas de déchets sur la voie publique.
- Je maintiens la concession funéraire familiale en bon état.
- Je me rends aux WC publics.

Entretenir ma partie du domaine public

- Je balaye mon devant de porte.
- Je veille à laisser le trottoir dégagé afin de faciliter la circulation des piétons, des personnes en situation de handicap, des poussettes...
- Je ne jette rien dans le caniveau afin de ne pas entraver l'écoulement des eaux de ruissellement.
- En cas de neige ou de verglas, je préviens les risques de chute en raclant la neige devant ma façade.
- Avec le «Zéro Phyto», j'arrache ou je coupe les mauvaises herbes devant ma porte et sur le trottoir.



Se déplacer en ville convenablement

A pied, en deux roues, en voiture ou en camion, je respecte le code de la route

- Je respecte les passages piétons ; à pied, je les emprunte.



A pied, je ne déambule pas au milieu de la rue

- Je ne me gare pas sur les emplacements handicapés.
- Je respecte les entrées de garage.
- Je me déplace à vélo sur la route, les chaussées et pistes cyclables et non sur les trottoirs, tout en m'assurant d'être visible.
- Je nettoie mon véhicule dans les stations de lavage et non sur la voie publique.
- Je préfère accompagner mes enfants à pied ou à vélo à l'école.
- Je privilégie le covoiturage.
- Je suis chauffeur poids-lourds, je diminue ma vitesse de circulation en centre-ville en deçà de la limite autorisée, pour limiter les nuisances sonores et la dégradation des voies publiques.

Trier ses déchets

- Je ne dépose pas d'encombrants devant ma porte ou autour des containers poubelles.
- Je m'inscris auprès des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) au 05.53.41.01.77 pour programmer le ramassage des encombrants ou je vais les porter à la déchetterie, située sur ma commune, Zone de Nombel.
- Je ne jette ni les verres, ni le papier à la poubelle ; je les apporte dans les points de collecte situés en centre-ville ou en déchetterie à la zone de Nombel.
- Je ne brûle pas mes déchets verts.



Seuls les agriculteurs et les forestiers professionnels sont autorisés à brûler des déchets verts, par dérogation préfectorale. Se renseigner auprès de la Direction Départementale des Territoires.



Depuis le 1er janvier 2016, les jours de ramassage des déchets et emballages ménagers par la CAGV ont changé.

Les ordures ménagères, qu'elles soient déposées dans les sacs noirs, en points d'apport volontaire ou dans les bornes enterrées, seront désormais collectées une seule fois par semaine.

Les emballages ménagers, regroupés dans les sacs jaunes ou en points d'apport volontaire, seront quant à eux, collectés une fois tous les quinze jours.

- Si je change d'appareils électriques, électroménagers ou électroniques, je peux faire reprendre mes anciens appareils par le fournisseur.
- Je m'adresse aux professionnels de la santé pour faire reprendre les déchets infectieux et de soins, ou les médicaments périmés.
- Je n'abandonne pas de véhicules en épave sur la voie publique sous peine d'une amende de 1 500 €.
- Pour toute question relative à la collecte, j'appelle les services de la CAGV, compétents sur la collecte et le traitement des déchets de notre territoire.



ORDURES MENAGERES	EMBALLAGES MENAGERS
Mardi	Jeudi (semaine impaire)

Quelques chiffres significatifs de l'incivilité sur notre commune

Pour maintenir la ville propre et salubre, le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, dont la partie collecte des déchets a été transférée à l'intercommunalité, fait ramasser les poubelles et encombrants déposés autour des containers enterrés du centre-ville, les jours où la CAGV ne ramasse pas.

En 2015, cette dépense a représenté un surcoût de 6 956 € pour la commune.



La prise en charge des déchets, gravats, dératisation, enlèvement des souillures (chewing-gum, urine, mégot de cigarette...)

coûte environ 9 000 € par an.

Le coût d'entretien des rues par les agents communaux revient à plus de 100 000 euros par an pour la commune.

Un redéploiement du temps de travail de nos agents permettrait de réaliser des missions d'entretien de notre bâti, ce patrimoine hérité de plusieurs décennies, qui s'est malheureusement lentement dégradé et pour lequel il y a donc fort à faire, comme :

- les écoles,
- les locaux mis à disposition des associations et des livradais,
- les infrastructures (éclairage public...)
- les immeubles vides du domaine privé de la commune...

Sur des travaux tels que :

- la rénovation thermique,
- la réhabilitation,
- la mise aux normes accessibilité et sécurité...



Le saviez-vous ?

En cette période de contraintes budgétaires subies par les collectivités territoriales depuis 2014, nous nous devons de réduire ensemble nos dépenses, y compris sur l'entretien des voies afin que les économies dégagées soient optimisées et réutilisées dans des services, obligatoires, essentiels et prioritaires.

Nous sommes tous acteurs du maintien de la propreté dans notre Ville ! STOP aux incivilités !

Je me renseigne sur le fonctionnement de ma commune

J'AGIS EN TANT QUE CITOYEN AVERTI

Quelle est la différence entre administré, contribuable et citoyen ?

Un administré est l'habitant pris en considération par une administration.

Un contribuable est une personne qui paie des impôts.

Un citoyen peut être à la fois un administré et un contribuable, mais il est au moins un des deux et s'implique dans l'environnement dans lequel il vit afin de chercher à l'améliorer.

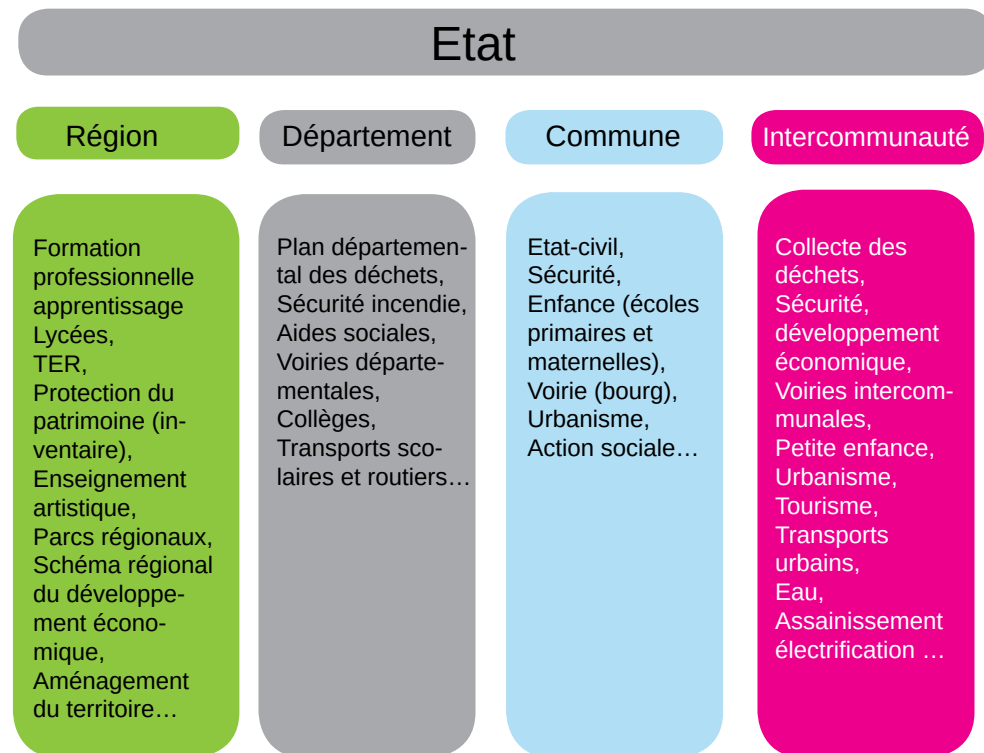
Qu'est-ce que la commune ?

La commune est l'un des trois échelons de collectivités territoriales assurant des compétences décentralisées de l'Etat.

Qu'est-ce que l'intercommunalité ?

L'intercommunalité regroupe les établissements publics de coopération intercommunale qui assurent des compétences transférées des communes et des compétences obligatoires de droit. On distingue :

- Les syndicats tels qu'EAU 47 (le syndicat des eaux), le SDEE47 (le syndicat d'électrification et d'énergie) ou encore VALORIZON (syndicat de traitement des déchets)
- Les établissements à fiscalité propre comme la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois, dont le territoire livradais dépend. Cet établissement public assure pour nous la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la compétence voirie (pour les voies communales hors centre-ville), l'instruction des autorisations d'urbanisme, la compétence petite enfance...



Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois :

<http://www.grand-villeneuvois.fr>

Dans quel cadre agit la commune ?

La commune agit dans le cadre des compétences obligatoires qui lui ont été transmises par l'Etat :

Etat-civil,
élections,
droit du sol,
entretien de la
voirie du bourg

Construction
et entretien
des écoles
maternelles et
primaires

Ordre public :
sécurité,
salubrité et
sûreté

Le Maire en tant que représentant de l'Etat est également officier de police judiciaire sous le contrôle du procureur de la République et constate à ce titre les infractions à la loi pénale.

Elle peut également agir dans le cadre de compétences facultatives et en complément des compétences exercées par les autres collectivités territoriales :

Sport, culture, tourisme...

Puis se saisir de tout ce qui a un intérêt local (intérêt général) et passer des contrats de ville avec les autres collectivités, à l'instar de la politique de la ville pour agir en faveur de l'emploi et du développement économique...

Les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement sont prévues sur l'année qui précède l'exercice étudié en question.

Le saviez-vous ?

Toutes les actions imputables à notre budget, en fonctionnement et en investissement, sont prévues au moins un an à l'avance, ce qui explique notre action restreinte pour libérer des fonds sur une simple réclamation.

Les deniers publics sont déjà réservés pour un service ou une action relevant de l'intérêt général, nous devons tous respecter ce principe.



Les services non obligatoires ou facultatifs de notre commune :

Médiathèque

Restauration
scolaire

Ecole de
musique
Centre de
loisirs

Aide sociale
facultative du
CCAS, Bu-
reau informa-
tion jeunesse

Comment sont prévues nos actions ?

Nos actions sont prévues dans un budget annuel.

Qu'est-ce que le budget, à quoi sert-il ?

Le budget est l'acte par lequel sont prévues toutes les dépenses et toutes les recettes de la commune. Il comporte une section de fonctionnement dans laquelle sont prévues :

FONCTIONNEMENT

Dépenses
courantes et
ordinaires

Recettes
permanentes
et régulières

Charges pour
Etat-civil,
restauration
scolaire,
entretien des
écoles,
personnel...

Impôts fon-
ciers, recettes
provenant
des services
payants,
loyers...

INVESTISSEMENT

Dépenses
exception-
nelles

Recettes

Travaux
d'entretien
du patri-
moine...

Taxes d'ur-
banisme,
recettes
provenant de
la vente de
biens patrimo-
niaux...

A quoi servent les impôts ?

Les impôts servent à financer la section de fonctionnement (hors taxes d'urbanisme) autrement dit l'ensemble des services rendus à la population et à rémunérer les agents publics qui fournissent ces services. Plus la commune a de services (en dehors des services obligatoires), plus les dépenses sont importantes. Les impôts sont divers et variés.

Il faut être conscient que conserver de nombreux services, n'a rien d'obligatoire ; c'est un choix politique visant à améliorer notre cadre de vie.

Les impôts sont divers et variés.

DIRECT

Taxe d'habitation, taxes foncières, contribution économique territoriale

INDIRECT

Taxe sur l'électricité, taxe sur la valeur ajoutée, taxe de publicité extérieure...

Les impôts touchés par la commune sont les impôts des ménages, dont la taxe d'habitation et les taxes foncières, reposant sur une valeur locative. Ils sont émis sur deux critères : les bases définies par l'état et les taux votés par le conseil municipal.

BASE

Définie par l'ETAT, revalorisée chaque année (donc vos impôts augmentent chaque année) Fonction d'un classement sur la superficie, la nature et le niveau d'entretien du bien (plus-value, extension...)

TAUX

Défini par la commune, qui peut baisser, rester stable ou augmenter

ATTENTION

Les impôts sont encaissés par les services de l'Etat, qui les reverse ensuite par douzième et par avance (c'est-à-dire avant le vote du budget chaque année) afin de permettre à la collectivité de fonctionner.

Comment fonctionnent nos services ?

Nos services fonctionnent selon les principes du service public suivants :

- **Intérêt général** : intérêt du plus grand nombre
- **Egalité** : les usagers se trouvant dans une situation identique sont traités de manière égale
- **Mutabilité** : adaptation aux besoins relevant de l'ensemble de la population
- **Continuité** : sans interruption hormis jours fériés

Je souhaite faire part de mes remarques ou porter une réclamation ?

Je me renseigne avant tout sur le champ de compétences de l'administration à laquelle je souhaite m'adresser, puis j'écris un courrier au service compétent pour agir.



Le saviez-vous ?

Tous les impôts ne sont pas perçus par la commune ; certains sont perçus par d'autres collectivités comme le département ou la région, mais aussi par l'intercommunalité.

Nos différents services :

J'ai besoin d'une carte d'identité ou d'un passeport, de faire mon recensement ou de m'inscrire sur la liste électorale.

Je prends rendez-vous auprès de l'accueil de la mairie
05.53.49.69.00
mairie.livrade@ville-ste-livrade47.fr

Je souhaite réserver une salle communale, J'organise une manifestation et j'ai besoin d'une autorisation temporaire de débit de boisson...

J'effectue une réservation auprès du service de gestion des salles :
05.53.49.69.05
gestionsalles@ville-ste-livrade47.fr

Je fais des travaux ou je déménage et j'empiète sur le domaine public ;
j'ai besoin d'une autorisation de stationnement ;
Je dois déclarer un chien de première ou seconde catégorie.

Je contacte le service de Police municipale :
07.76.83.89.55
policemunicipale@ville-ste-livrade47.fr

J'ai besoin d'une copie d'acte de naissance / mariage / décès ;
Je souhaite un livret de famille
Je me marie ; J'ai besoin d'avoir des informations sur les cimetières.

Je contacte le service d'Etat-civil :
05.53.49.69.00
(fermé le mercredi)
etatcivil@ville-ste-livrade47.fr

Je souhaite inscrire mon enfant à l'école.

Je prends contact avec le service des affaires scolaires :
05.53.49.69.06
affairescolaires@ville-ste-livrade47.fr

J'ai besoin de louer du matériel (tables, chaises...)

J'effectue une demande au moins un mois à l'avance auprès des services techniques
05.53.49.69.07
servicestechniques@ville-ste-livrade47.fr

J'ai besoin de faire des travaux d'aménagement, d'extension, de construction ou de démolition de mon habitat :

Je prends contact avec le service urbanisme et je prends rendez-vous le matin
05.53.49.69.14
urbanisme@ville-ste-livrade47.fr

Je suis en situation de difficultés financières, sociales, ou de handicap ;
J'ai besoin d'une carte de transport (Elios, Tidéo, Sésame)
J'ai besoin d'un logement social

Je prends contact avec le centre communal d'action sociale
05.53.49.69.02
actionsociale@ville-ste-livrade47.fr
(fermé le mercredi)

Je suis à la recherche d'un emploi
Je cherche une formation, un accompagnement à la scolarité, des cours de français, d'informatique...
J'ai besoin de renseignements en matière de prévention, santé...
Je suis parent isolé.

Je viens me renseigner auprès du Bureau Information Jeunesse ou bien je consulte leur page Facebook
05.53.01.47.98
bij@ville-ste-livrade47

Je suis jeune (entre 12 et 17 ans), je cherche à faire une activité éducative, sportive ou culturelle, tout en rendant service à la communauté.

Je viens me faire connaître auprès du pôle Ados 06.07.47.99.86
pole.ados-mediation@ville-ste-livrade47.fr

Je souhaite découvrir des nouveautés littéraires, culturelles, musicales ou consulter internet.

Je me rends à la médiathèque municipale
05.53.01.26.74
mediatheque@ville-ste-livrade47.fr

Je souhaite prendre des cours de musique.

Je me renseigne auprès de l'école de musique municipale
06.86.87.20.62

Je souhaite prendre rendez-vous avec le Maire.

Je prends contact son secretariat
05.53.49.69.10
secretariat@ville-ste-livrade47.fr

Pensez à consulter également notre site internet ; les services y sont présentés et certaines démarches peuvent être effectuées en ligne : **ville-ste-livrade47.fr**

